



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
43 RUE DE FONCILLON**

LE JEUDI 23 FEVRIER 2023

POLICE MUNICIPALE

PL/BM

APM 23/0332

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise INEO AQUITAINE, représentée par Madame Vanina GARRY, sise 354 route de Saujon à 17600 MEDIS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise INEO (17600 MEDIS) sera autorisée à effectuer des travaux (dépose d'un mât d'éclairage public) au n°43 rue de Foncillon, **le jeudi 23 février 2023.**

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains, services de secours et services de collectes de déchets », rue de Foncillon, (dans la partie comprise et dans le sens : de la rue Pierre Jonain vers la Façade de Foncillon) au droit des travaux situés au n°43 rue de Foncillon, **le jeudi 23 février 2023.**

- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, devant et à hauteur du n°43 rue de Foncillon, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, **le jeudi 23 février 2023.**

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 février 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 février 2023